



VILLE DE GOUESNAC'H

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 029-212900609-20260930-DCM452026-DE

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la salle Vire-Court sous la présidence de Madame Séverine COSQUÉRIC, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Séverine **COSQUERIC**, Marie-Thérèse **BOUDÉHEN**, Sophie **BOURDIOL**, Céline **LEMOINE**, Maryline **STRAPPAZZON**, Corinne **POUPEAU**, Béatrice **NEDELEC**, Caroline **ALLUSSON**, Mélinda **BOURBIGOT**, Maria **HEMON**, Julie **COSSEC**, Estelle **DUBOIS-SINIC**, Messieurs Hervé **TALEC**, Philippe **YEUCH**, Patrick **MALAVIALE**, Philippe **LE JOLLEC**, Jérôme **PATIER**, Pierre-Yves **GUILLERMOU**, Rodolphe **LUSVEN**, William **CALVEZ**, Jean-Pierre **MARC**, Georges **RAGNEAUX**,

POUVOIRS : a donné pouvoir : Adrien **DE TONQUEDEC** à Philippe **LE JOLLEC**,

Secrétaire de séance : M. Jérôme **PATIER**.

Nombre de membres en exercice : 23

PRESENTS A LA SEANCE : 22

DATE DE LA CONVOCATION : 24 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE : 24 SEPTEMBRE 2026

DCM N°45/2026

OBJET : *Dérogation permettant à un jeune âgé d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans, en situation de formation professionnelle, d'effectuer des travaux dits « règlementés »*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ;

Mme la Maire expose à l'assemblée que la commune de Gouesnac'h embauche M. Louann CALVEZ, né le 04/09/2009, en tant qu'apprenti en formation professionnelle du 01/09/2026 au 31/08/2028. Ce dernier prépare la formation professionnelle suivante : Brevet Professionnel Agricole d'Ouvrier Spécialisé du Paysage, suivie auprès de l'établissement d'enseignement CFA de Kerviler, situé à HANVEC (29).

Dans ce cadre, M. Louann CALVEZ sera sous l'encadrement de M. Benoît L'HER, agent de maîtrise, responsable des espaces verts, maître d'apprentissage désigné.

L'exercice des missions nécessaires à l'apprentissage des compétences visées comporte des travaux et machines interdits susceptibles de dérogation, que sont :

- **Entretien des espaces verts et naturels de la commune**, avec utilisation en rotation des différents équipement suivants, sans affectation prolongée à une machine spécifique, limitant ainsi l'exposition aux vibrations des machines :

Tondeuses autoportée et autotractée, débrousailluse portable, taille haies et perche taille-haies, coupe bordure portatif, souffleur de feuilles portable, tronçonneuse à 2 mains,

- **Ponctuellement, entretien des bâtiments communaux**, avec utilisation des machines suivantes : Perceuse, ponceuse, visseuse,

- **Ponctuellement, entretien de la voirie communale**, avec utilisation des machines suivantes : Bombe de traçage, peinture.

Conformément au décret n°2016-1070 du 3 août 2016, la commune de Gouesnac'h :

- A procédé aux évaluations des risques professionnels conformément aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du Travail et transcrit ces dernières dans un document unique, présenté au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (avis favorable le 24/03/2016) ;
- A mis en œuvre, suite à ces évaluations, les actions de prévention prévues aux articles susvisés ;
- A informé M. Louann CALVEZ des risques pour sa santé et sa sécurité, ainsi que les mesures prises pour y remédier ;
- Est dans l'attente de la délivrance d'un avis médical relatif à la compatibilité de l'état de santé de M. Louann CALVEZ avec l'exécution des travaux listés ci-avant.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Economie, Ressources Humaines, Affaires Générales en date du 28 septembre 2026,

Entendu le rapport de Mme la Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

- **valide** la dérogation accordée à M. Louann CALVEZ, pour effectuer les travaux listés ci-avant pour la période du 01/09/2026 au 31/08/2028 (3 ans maximum, au plus tôt à la date de la délibération et qui ne peuvent dépasser la fin de l'enseignement suivi par le jeune) ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le secrétaire de séance,
Jérôme PATIER



Pour copie certifiée conforme
A Gouesnac'h, le 1^{er} octobre 2026

La Maire,
Séverine COSQUÉRIC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr].